



Charente

A Aigre, le 15 mars 2021

Monsieur Renaud COMBAUD
Maire de la commune d'Aigre

Madame Nathalie RENARD
Conseillère municipale déléguée
au Syndicat mixte de la Fourrière

A

L'ensemble des propriétaires
d'animaux domestiques

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que nous constatons de plus en plus la présence d'animaux domestiques errants sur le territoire de la commune. A titre d'exemple, pas moins de six chiens errants ont été identifiés mercredi 10 mars sur la commune. Deux de ces animaux ont été placés en fourrière, un reste en état de divagation et les trois derniers ont pu retrouver leur propriétaire.

Les animaux domestiques errants sur nos routes peuvent se mettre en danger, et créer des situations à risques, comme des accidents de la route.

Ainsi, nous vous invitons à prendre toute mesure utile pour éviter la fugue de votre animal. Nous vous rappelons par ailleurs qu'au regard de l'article D212-63 du Code Rural et de la Pêche maritime, l'identification de votre chat et/ou chien est obligatoire. En outre, cet acte permet de protéger votre animal en cas de fugue, perte, ou vol de ce dernier. La commune prend d'ailleurs en charge une participation de 10€ par animal pucé sous réserve de se rendre au secrétariat de mairie afin de remplir une attestation.

Nous vous remercions de votre compréhension, et nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Renaud COMBAUD
Maire

Nathalie RENARD
Conseillère municipale déléguée
au Syndicat mixte de la Fourrière